



OBJET Contrats de location des salles communales

Réf. 2017 - 50 - feuillet 1/2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017
A 20H00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire :

Présents : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Dominique BOUVET, Éric PIERRE, Bénédicte VIVIAN, François FOSSOUX, Laurence NIQUET.

Représentés : Néant

Absents : Christelle COMBET, Jean-Philippe TAVARES

Secrétaire de séance : Laurence NIQUET

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 9

Chantal MACQUET, rapporteur,

Vu la délibération n° 2017-44 du 27 novembre 2017 portant tarification des salles communales,

Rappelle qu'un contrat de location de la salle de fêtes existe mais qu'il est nécessaire de le remettre à jour afin d'intégrer le fait qu'un contrat de location annuel est consenti aux associations communales d'intérêt général à titre gracieux. Le contrat de location ci-annexé reprend ces différents points.

De même, au regard des demandes des associations ou autres organismes, il est nécessaire de créer un contrat de location pour les locations des salles communales du lundi au jeudi soir. Il est donc nécessaire de formaliser les règles d'occupation desdites salles à travers un règlement annexé à la présente.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver les contrats de location des salles communales comme présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le

ID : 071217400000-20171218-2017_50-DE



Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Recu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le

OBJET Contrats de location des salles communales

Réf. 2017 - 50 - feuillet 2/2

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017
A 20H00

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
Christophe GUITTON		
Daniel AUDIBERT		
Chantal MACQUET		
Marie-Noëlle MINARD		
Dominique BOUVET		
Christelle COMBET		
Eric PIERRE		
Jean-Philippe TAVARES		
Laurence NIQUET		
Bénédicte VIVIANIANT		
François FOSSOUX		

Date de convocation : 14 décembre 2017

Date d'affichage : 14 décembre 2017

A Nonglard le 18 décembre 2017

Fait et délibéré le 18 décembre 2017

Pour extrait conforme

Le Maire, Christophe GUITTON



Acte télétransmis en Préfecture le 21 décembre 2017



CONTRAT DE LOCATION SALLE DES FETES

LOCATION DU :

Entre, d'une part,

La commune de **Nonglard**, représentée par son Maire ou son représentant légal,

Christophe GUITTON

Et, d'autre part, l'utilisateur,

Demeurant à : Téléphone :	Association : Représentée par, M. ou Mme : En qualité de : Demeurant à : Téléphone :
----------------------------------	---

Attention pour info : pour une visite de la salle des fêtes avant une location il est obligatoire de prendre rendez-vous auprès du secrétariat aux heures d'ouvertures de la mairie.

Nature de la Manifestation :

Nombre de personnes prévues :

OPTION CUISINE

OUI NON

CONDITIONS FINANCIERES

La location est faite

<p><u>A titre gratuit pour les associations communales d'intérêt général</u></p> <p><u>(du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018)</u></p>	<p><u>Prix de la location</u></p>
	<p><u>Habitants de la commune :</u> Salle 200€ Cuisine 85 €</p> <p><u>Particuliers et associations extérieurs à la commune :</u> Salle 500€ Cuisine 100 €</p>

La réservation sera effective lors de la signature du présent contrat et du dépôt d'un acompte correspondant à 30% du montant de la location (XX euros).

Le chèque d'acompte est encaissé **immédiatement** et ne fera l'objet d'aucun remboursement en cas d'annulation de la location.

Pièces à fournir :

- Justificatif de domicile (pour les habitants de la commune)
- 3 chèques de caution de 200 euros chacun à l'ordre du Trésor Public
- L'attestation d'assurance (responsabilité civile)

Les chèques de réservation et de dépôt de garantie ainsi que l'attestation d'assurance doivent être au nom de l'utilisateur.

ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR

JE SOUSSIGNE(E)

- Reconnais avoir pris connaissance de la totalité des consignes du règlement d'occupation de la salle des fêtes.
- M'engage à venir chercher les clés la veille de la location (aux heures d'ouverture de la mairie).
- M'engage à effectuer le nettoyage de la salle des fêtes, des abords extérieurs et du parking au départ des lieux.
- M'engage à laisser la salle libre de toute occupation à (03h00) trois heures

La Salle des Fêtes de Nonglard est un établissement recevant du public de 4^{ème} catégorie pouvant contenir un maximum de 180 personnes, selon avis favorable de la Commission Sécurité.

Fait à Nonglard le
Signature de l'utilisateur
(avec la mention manuscrite bon pour engagement)

le Maire



CONTRAT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

LOCATION DU :

Entre, d'une part,

La commune de **Nonglard**, représentée par son Maire ou son représentant légal,

Christophe GUITTON

• Et, d'autre part, l'utilisateur,

Demeurant à : Téléphone :	Association/organisme : Représentée par, M. ou Mme : En qualité de : Demeurant à : Téléphone :
----------------------------------	---

Attention pour info : pour une visite des salles communales avant une location il est obligatoire de prendre rendez-vous auprès du secrétariat aux heures d'ouverture de la mairie.

Les salles communales peuvent être régulièrement utilisées par une association ou un autre organisme du lundi au jeudi uniquement et selon les disponibilités sur les créneaux demandés.

Nature de la Manifestation :

Nombre de personnes prévues :

CONDITIONS FINANCIERES

La location est faite

Dénomination	Capacité	Tarif au 01/01/2018	Choix
Salle des Fêtes	180 personnes	120,00 €	<input type="checkbox"/>
Salle du Conseil Municipal	60 personnes	60,00 €	<input type="checkbox"/>
Salle au-dessus de l'école (dite des Sommets)	19 personnes	30,00 €	<input type="checkbox"/>
Salle St Victor et St Ours	19 personnes	30,00 €	<input type="checkbox"/>

- La réservation sera effective lors de la signature du présent contrat et du dépôt du montant de la location

Le chèque est encaissé **immédiatement** et ne fera l'objet d'aucun remboursement en cas d'annulation de la location.

Pièces à fournir :

- Courrier de demande
- L'attestation d'assurance (responsabilité civile)

Le chèque ainsi que l'attestation d'assurance doivent être au nom du réservataire.

ENGAGEMENT DU PRENEUR

JE SOUSSIGNE(E)

- Reconnais avoir pris connaissance de la totalité des consignes du règlement d'occupation des salles communales.
- M'engage à venir chercher les clés la veille de la location (aux heures d'ouverture de la mairie).
- M'engage à effectuer le nettoyage de la salle occupée, des abords extérieurs et du parking au départ des lieux.
- M'engage à laisser la salle libre de toute occupation à minuit (00h00)

Fait à Nonglard le

Signature de l'utilisateur

(avec la mention manuscrite bon pour engagement)

le Maire